



Rapport du Conseil communal

à l'appui d'une demande de crédit de CHF 330'000.– TTC pour le renouvellement d'une ambulance

(du 17 avril 2019)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

Depuis 2014, les urgences préhospitalières de notre canton sont assurées par quatre services d'ambulances, dont le SISMN, avec un engagement coordonné par la centrale lausannoise de la Fédération Urgences-Santé Vaud (FUS-VD).

Dès lors, les ambulances sont engagées en fonction de leur proximité réelle avec un lieu d'intervention et ne sont plus nécessairement dévolues spécifiquement à agir dans leur région. Un mécanisme de mutualisation des coûts entre les services d'ambulances permet de répartir l'excédent de charges du domaine préhospitalier en fonction du nombre d'habitants respectif des communes du canton.

La réorganisation de 2014 s'est aussi accompagnée d'une prise en charge plus répartie entre les services des courses dites secondaires, de transfert entre sites hospitaliers, auparavant assurées par un acteur en particulier.

Le nombre d'ambulances mises à disposition par le SISMN au dispositif cantonal s'élève à :

- 3, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00,
 - 2, durant les autres périodes de la semaine,
- soit une moyenne de 2,36 ambulances.

En 2018, le nombre de courses d'ambulances effectuées par le SISMN s'est élevé à 3'654, soit 10 interventions par jour.

Après avoir sollicité votre autorité en 2016 pour le remplacement de trois ambulances Chevrolet Express Van par deux véhicules neufs, le Conseil communal souhaite procéder au remplacement du dernier véhicule d'ancienne génération.

Nature de l'investissement

Service d'Incendie et de secours des Montagnes neuchâteloises **Domaine préhospitalier**

Chapitre budgétaire	Equipement	Prix brut	Amortissement	
			Taux	Valeur
871	Ambulance	CHF 330'000.00	20.00%	CHF 66'000.00

Total : CHF 330'000.00

CHF 66'000.00

La charge financière, calculée selon le taux d'amortissement ci-dessus, avec les intérêts de 2.5 % sur la moitié de l'investissement (taux moyen des emprunts de la Ville), se chiffre à CHF 4'125.-.

Description de l'investissement

Remplacement d'une ambulance Chevrolet Silverado, n° 705, mise en circulation le 28 février 2011 et comptabilisant, au 1^{er} mars 2019, 91'000 kilomètres.

Cette ambulance, qui avait largement défrayé la chronique lors de son acquisition, correspond mal aux critères d'engagement actuels et occasionne des frais d'exploitation élevés.

Difficultés d'engagement

En effet, cette ambulance, peu maniable et lourde, est inadaptée à des interventions en milieu rural ou dans des secteurs étroits, tels que des centres historiques.

Alors que le SISMN pouvait historiquement engager l'ambulance qu'il souhaitait en fonction du type et du lieu d'intervention, l'engagement coordonné par la FUS-VD amène aujourd'hui n'importe quelle ambulance du canton à intervenir n'importe où dans le canton.

Outre des difficultés à circuler dans certaines rues de La Chaux-de-Fonds ou d'autres localités, l'ambulance quitte très difficilement le parking des urgences de l'hôpital Pourtalès, puisqu'il reste environ 10 cm de marge au niveau du caisson arrière, à la hauteur de la barrière de sortie du parking. A plusieurs reprises, cette situation a déjà causé des dégâts au véhicule et au système de barrière, évidemment à charge du SISMN.

Pour éviter de telles difficultés d'intervention, l'ambulance 705 est de plus en plus fréquemment gardée en réserve. Les ambulances Mercedes 701, 702 et 703, plus récentes, sont donc particulièrement mises à contribution, avec un risque d'usure prématuré.

Equipement pour courses secondaires (transferts hospitaliers)

Initialement conçue pour assurer des courses primaires, l'ambulance 705 n'est pas équipée de manière adéquate pour le branchement électrique des équipements médicaux, ni pour la distribution d'oxygène. La modification du véhicule occasionnerait des coûts disproportionnés au vu de son âge.

Frais d'exploitation

Comme véhicule américain n'existant pas en série en Europe, les pièces de rechange doivent être commandées aux Etats-Unis. Même les pneus sont de dimensions spécifiques et ne peuvent être trouvés sur le marché suisse. Outre les complications liées à la commande en dollar américain, c'est surtout au niveau des délais de livraison que ce véhicule pose des difficultés d'entretien.

En outre, compte tenu de sa grosse cylindrée, cette ambulance consomme beaucoup de carburant et répond à des normes antipollution bien moins évoluées que les véhicules actuels. Le coût kilométrique s'établit à CHF 0.99 pour la Chevrolet 705 contre CHF 0.67 pour les Mercedes 702 et 703, acquises en 2018, soit une économie de 32 %.

Mode d'acquisition

La dépense est répartie sur 2 ans, soit :

- CHF 165'000.- en 2019 (acompte à la commande),
- CHF 165'000.- en 2020 (solde y.c. l'équipement intérieur).

Ces investissements sont soumis à la loi sur les marchés publics (procédure ouverte internationale).

La reprise de l'ambulance 705 devra être assurée par le fournisseur de la nouvelle ambulance. Il ne faut toutefois pas raisonnablement compter sur un montant de reprise supérieur à quelques pourcents du coût du futur véhicule.

Ce rapport a été soumis à la commission de sécurité publique, qui l'a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présents, lors de sa séance du 9 avril 2019.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Katia Babey

Le chancelier

Daniel Schwaar

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

Vu le préavis de la Commission de Sécurité publique

arrête :

Article premier

Un crédit de CHF 330'000.– TTC est accordé au Conseil communal pour le renouvellement d'une ambulance.

Article 2

L'investissement est amorti pour les véhicules à 20 %.

Article 3

Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Alain Vaucher

Le secrétaire

Thierry Brechbühler